

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

concours « quand je serai grand.e, je serai.... »

article 1 : structure organisatrice

FERS - Donner des ailes à nos enfants

FERS - Donner des ailes à nos enfants, fondation reconnue d'utilité publique, organise un concours sur le thème « Quand je serai grand.e, je serai... ». La FERS a pour vocation de favoriser les partenariats entre l'école et les acteurs du territoire pour préparer l'avenir des enfants. Ses actions visent à donner du sens aux apprentissages scolaires, à favoriser la confiance en soi et la motivation, nécessaires à la construction de parcours de réussite. Son siège social est situé au 4 rue Joseph Serlin | 69001 LYON.

article 2 : conditions de participation

Le concours est ouvert aux classes primaires du département du Rhône

Les classes participantes concourent au sein de la catégorie correspondant à leur niveau (catégories C1, C2 et C3, respectivement pour les classes de cycle 1, cycle 2 et cycle 3). Plusieurs classes d'un même établissement scolaire peuvent participer et être lauréates. Une seule œuvre par classe est autorisée. La participation à ce concours, qui se déroulera du lundi 8 janvier au vendredi 4 mai 2018, est gratuite.

Remboursement de frais

Les participant.es peuvent obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps d'inscription sur la base d'une connexion de trois minutes maximum. Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

FERS - Donner des ailes à nos enfants
Concours « Quand je serai grand.e, je serai... »
4 rue Joseph Serlin
69001 LYON

Elles doivent être accompagnées d'un RIB et d'un justificatif faisant apparaître la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du concours (cachet de la poste faisant foi). Les frais engagés par les participant.es pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant.e inscrit.e sera prise en compte.

Toutefois, les internautes dont les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (connexion câble, ADSL etc.) ne pourront prétendre à aucun remboursement, dans la mesure où leur abonnement au service est dans ce cas contracté pour leur usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au concours ne leur occasionnera aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 3 : objet du concours

Production d'une œuvre de forme libre

Les enfants devront produire une œuvre collective de forme libre exprimant la place qu'ils et elles imaginent occuper dans la société une fois adultes (métier, engagement citoyen, réalisation d'une passion...) et en lien avec le thème « Quand je serai grand·e, je serai...».

Dossier de participation présentant la démarche suivie

Ce concours permettra à la FERS de voir de quelles façons les métiers, les compétences et le monde des adultes sont perçus par les enfants. Il sera pour ces derniers une occasion :

- de se projeter dans l'avenir, d'imaginer leur place dans la société de demain,
- d'établir un lien entre leurs apprentissages scolaires, leurs expériences extrascolaires et l'acquisition des compétences nécessaires pour parvenir à un objectif,
- de découvrir la complémentarité des métiers et des compétences dans la société,
- de renforcer la confiance en soi et la motivation.

Chaque classe participante devra retourner son œuvre le vendredi 4 mai 2018 au plus tard. Cette œuvre, résultant d'un travail collectif impliquant chaque élève, devra respecter le thème prédéfini et être accompagnée du dossier de participation complété par l'enseignant·e, qui y aura indiqué la démarche suivie avec ses élèves et les principales observations faites durant la phase de conception de l'œuvre. Dans le cas d'une œuvre immatérielle (spectacle par exemple), l'enseignant·e joindra au dossier un descriptif le plus détaillé possible.

Une attention particulière sera portée aux démarches qui contribuent à

- favoriser l'envie des élèves de s'engager dans des parcours, métiers ou fonctions répondant à des défis et enjeux sociétaux
- lutter contre les stéréotypes de genre
- aider les élèves à imaginer les métiers de demain
- développer les rencontres avec des professionnel.le.s de différents univers
- ouvrir les horizons des enfants en leur permettant de découvrir la plus grande variété des univers professionnels et des familles de métiers.

Article 4 : modalités d'inscription et de participation

Documents à retourner et échéances

Les enseignant·es qui désirent participer au concours avec leur classe doivent renseigner la fiche d'inscription disponible sur le site de la FERS (www.fers.education/nos-actions/concours) ou sur demande auprès de cette dernière, et la retourner au plus tard le vendredi 4 mai 2018, par mail à fers@fers.asso.fr ou par courrier à l'adresse indiquée dans l'article 2 du présent règlement. Cette inscription, qui fera l'objet d'un accusé de réception, lui permettra de recevoir le dossier de participation détaillant l'ensemble des éléments du concours ainsi que le présent règlement.

Les œuvres, accompagnées obligatoirement du dossier de participation complété par l'enseignant·e, doivent être adressées ou déposées au siège de la FERS au plus tard le vendredi 4 mai 2018, cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : composition du jury et choix des lauréats

Composition du jury

Ce concours sera composé de deux jurys : un jury de présélection et un jury final. Ces jurys ne se prononceront pas pour le prix du public qui dépend, lui, de l'appréciation des internautes. La FERS se réserve toutefois le droit d'exclure de ce prix les œuvres sans rapport avec le thème du concours.

Le jury de présélection est constitué des permanent·es de la FERS. Il a pour mission la présélection des œuvres reçues. Les œuvres présélectionnées seront remises au jury final qui établira la liste des lauréats.

Le jury final est composé des membres du bureau de la FERS - et présidé par son président. Les classes lauréates seront informées au plus tard le 18 mai 2018 afin de faciliter la préparation de leur participation à la soirée de remise des prix qui se tiendra le mardi 5 juin 2018 à 17h (lieu communiqué ultérieurement).

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants

- La cohérence avec le thème
- La démarche suivie par l'enseignant-e (cf. points d'attention formulés plus haut)
- L'originalité et la créativité
- Le soin et l'esthétisme
- L'adhésion et l'implication des élèves
- Le travail d'équipe au sein de la classe

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : dotations du concours

Prix et catégories

Le jury désignera une classe lauréate par cycle, et quatre prix spéciaux supplémentaires seront attribués : le prix de l'égalité (qui récompensera une démarche valorisant l'égalité fille/garçon), le prix du monde meilleur (qui récompensera une démarche en lien avec les défis et enjeux sociétaux) et le *prix Coup de Cœur du jury*.

Le prix du public sera quant à lui attribué à la classe ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » sur la page Facebook de la FERS (seule cette mention est prise en compte).

Nature des lots

Les sept classes lauréates se verront attribuer un lot déterminé par tirage au sort et correspondant à la classe d'âge des élèves, parmi les suivants :

- Lot n°1 : visite des 3 mondes miniatures animés de Mini World Lyon (valeur : 9 euros par enfant)
- Lot n°2 : atelier encadré par un animateur spécialisé en constructions géantes au centre Kapla Lyon (valeur : 9 euros par enfant)
- Lot n°3 : initiation collective à l'escalade au Mur de Lyon (valeur : 360 euros pour 30 élèves)
- Lot n°4 : visite de l'atelier municipal de tissage à la Soierie Vivante (valeur : 100 euros par classe)
- Lot n°5 : visite de l'Observatoire de Lyon (valeur : 60 euros par classe)
- Lot n°6 : intervention en classe autour de la maison ou du chantier et visite de quartier avec l'association Chic de l'archi ! (valeur : 250 euros par classe)
- Lot n°7 : participation à un atelier « tous au potager » au jardin botanique de Lyon (valeur : 60 euros l'atelier d'une heure pour une classe de maternelle, ou 75 euros l'atelier d'une heure trente pour une classe d'élémentaire)

Les sorties auront lieu entre le 25 juin et le 6 juillet 2018, l'organisation et les frais de déplacement seront à la charge de la classe lauréate.

La FERS se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des lots.

Article 7 : présentation des lauréats et remise des prix

Représentation de la classe et présentation de l'œuvre

Les sept classes lauréates devront obligatoirement présenter leurs œuvres sur un support de leur choix le jour de la remise des prix, le mardi 5 juin 2018, la durée maximale de chaque présentation étant fixée à 5 minutes. Cette présentation fait partie intégrante du concours. Chaque classe devra être représentée par l'enseignant-e et au moins deux de ses élèves. Dans le cas où une classe lauréate ne serait pas représentée, aucun prix ne pourra lui être attribué.

Les enseignant-es des classes lauréates transmettront la liste des élèves et des accompagnant-es (dont le nombre ne pourra être supérieur au nombre d'élèves) qui assisteront à la cérémonie, au plus tard le vendredi 25 mai 2018.

Article 8 : promotion

La FERS se réserve pour elle-même et les autres partenaires de l'organisation du présent concours la possibilité de publier ou diffuser les œuvres et noms des classes gagnantes ou de leur établissement pour sa communication, sans contrepartie financière.

Article 9 : modification du règlement

La FERS se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participant·es.

Article 10 : responsabilité de la structure organisatrice

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Celui-ci sera validé par la signature des inscrit·es.

La FERS se réserve le droit :

- d'exclure de la participation au présent concours tout·e candidat·e n'ayant pas respecté les termes du règlement,
- de modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

Article 11 : droits d'accès aux informations nominatives

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participant·e·s sont informé·es de leur droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant, qui peut être exercé auprès de la FERS.

Article 12 : règlement – dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez Maître Olivier VANDER GUCHT, huissier de justice à Lyon (1 rue Boissac – 69002 Lyon). Il est également disponible sur demande auprès de la FERS et en libre consultation sur son site Internet (www.fers.education).

Fait à Lyon, le 15 décembre 2018